



# SALON CHRYSALIDE- CONDITIONS GENERALES et REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'association Cap-Terre, ci-après dénommée « l'organisateur », organise le salon Chrysalide. Il précise les obligations et droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

## OBJECTIFS

Le Salon Chrysalide est une manifestation dont l'objectif est de promouvoir les professionnels du BIEN ETRE et du DEVELOPPEMENT PERSONNEL ainsi que les produits et services dérivés.

## DATES ET HORAIRES

Le salon Chrysalide aura lieu les **samedi 21 et dimanche 22 novembre 2020 de 10h à 19h00 à Palaiseau(91)** à l'espace Salvador Allende Avenue de Stalingrad, 91120 Palaiseau

## INSCRIPTION

Les inscriptions se font en ligne sur le site du salon.

**Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la date de l'événement dans la limite des stands disponibles.** Les exposants dont les inscriptions seront effectuées 1 mois avant la date de l'événement pourront ne pas figurer sur le catalogue et le site internet. Les demandes d'inscription sont validées à réception du règlement et de la totalité des éléments demandés dans un délai de 15 jours après l'enregistrement en ligne.

Les demandes d'inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

**Les inscriptions sont soumises à approbation.**

L'organisateur privilégiera les activités locales et assurant la variété du salon. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute inscription qu'il jugera en dehors du cadre du salon. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription sans justification.

**L'inscription ne sera définitive qu'à réception par l'exposant de la confirmation de participation envoyée par l'organisateur.**

## MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de l'association Cap-Terre adressés à : Association Cap-Terre – Salon Chrysalide 4 rue Molière 91370 Verrières-le-Buisson.

Les règlements par virement bancaire doivent être versés sur le compte IBAN : FR76 1820 6000 4865 0286 2846 821 – BIC AGRIFRPP882 avec le **nom de l'exposant et l'objet dans le libellé du virement.** Acompte de 120€ minimum payable à l'inscription. Règlement en plusieurs fois sans frais, possible à partir de 120€. Envoyez le nombre de chèques requis en indiquant la date d'encaissement souhaitée au dos de chaque chèque. La totalité du règlement doit être parvenue au plus tard 1 mois avant le début de l'événement.

## ATTRIBUTION DES STANDS

Les emplacements sont attribués par l'organisateur en fonction des besoins spécifiques des exposants. Les attributions de stand ne sont définitives qu'à l'issue de la période d'inscription et sont sujettes à modification jusqu'au jour de l'événement.

Chaque exposant s'engage à proposer au public les biens et services qu'il aura précisé à l'inscription. Tout produit ou service ne figurant pas dans la description de son activité ou ne relevant pas du cadre précisé par les organisateurs à l'inscription devra être immédiatement retiré du stand sur simple demande de l'organisateur.

**Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord avec l'organisateur, de céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement.**

## PAIEMENT ET ANNULATION

L'inscription est effective à réception du dossier complet, dûment complété, signé, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées et du paiement intégral.

L'encaissement sera fait à la validation définitive de l'inscription. En aucun cas un

exposant ne sera admis sur le salon si le règlement n'est pas acquitté. Le non règlement du paiement dans les délais demandés entraînera l'annulation de plein droit de son inscription. L'organisateur recouvre la libre disposition de l'emplacement réservé. Toute annulation reçue avant le 30 aout 2020, donnera lieu à un remboursement intégral des frais d'inscription à l'exception d'une somme forfaitaire de 30 euros retenue pour les frais de dossier. Après cette date, l'inscription sera considérée comme définitive et ne sera pas résiliable. Le règlement sera donc encaissé de plein droit.

En cas de refus de l'inscription par l'organisateur, les sommes versées seront remboursées intégralement.

## STANDS

Les emplacements seront délimités à l'arrière par des grilles ou le mur, sur les côtés par une séparation latérale d'un mètre à partir du fond (dans la limite des éléments de séparation disponibles).

Les chaises sont gratuites et fournies à la demande. Pour un métrage supérieur, l'exposant devra réserver des mètres linéaires supplémentaires. L'organisateur se réserve le droit de ne pas accorder le métrage souhaité. Il en prévendra l'exposant avant la validation définitive de son inscription le cas échéant.

## Ventes sur le stand

Les ventes de produits et prestations ne sont autorisées uniquement que dans le cadre de la souscription à l'**option « Vente de produits ou prestations ».**

## Espace de massage partagé

L'espace de massage est situé dans une salle séparée du hall d'exposition accessible facilement depuis celui-ci. Les emplacements attribués mesurent environ 5m². Ils ne sont pas délimités par des cloisons de séparation. **Chaque exposant est tenu d'apporter son propre matériel de massage (table, chaise, coussin, ...), ainsi que tout matériel complémentaire nécessaire à l'aménagement de son espace (paravent, tissu, ...).**

## Remarques générales

Il est formellement interdit de procéder à des dégradations sur le matériel prêté ou sur les structures de la salle; elles seraient intégralement à la charge de l'exposant responsable. Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure n'entraîne pas l'exposant à annuler son contrat ou revendiquer une indemnité. La décoration individuelle incombe à l'exposant. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou services pour lesquels il a été admis sur le salon et en conformité avec la réglementation française en vigueur. La non observation de ces restrictions pourra entraîner le retrait des dits produits et en aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Toutes les installations utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'équipement électrique devra être apporté par l'exposant, les fils électriques devront être scotchés au sol et il évitera tout ce qui pourrait gêner ou blesser autrui. Tout ce qui pourrait entraîner une gêne réelle pour les autres exposants, pour la libre circulation des visiteurs ou pour la bonne tenue du salon devra immédiatement être retiré sur simple demande d'un des organisateurs du salon. Il sera interdit de détenir dans son stand des matières inflammables, explosives ou potentiellement dangereuses.

Toutes démonstrations sonores et bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sera soumise à accord de l'organisateur et devront être mise en œuvre telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.

## INSTALLATION

**L'installation des stands aura lieu le vendredi 20 novembre de 14h à 20h.** Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du salon et à dégager le parking visiteurs dès l'ouverture au public. Le remballage ne sera pas autorisé avant dimanche soir 19h00. Si un exposant venait à ne pas occuper son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf s'il a prévu un des organisateurs, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

## CONFERENCES - ATELIERS

Les conférences et ateliers auront lieu dans les espaces prévus à cet effet. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les capacités d'accueil des salles mises à disposition. Il s'engage à **libérer la salle à l'heure prévue soit 5mn avant le début de l'animation suivante.** Le gestionnaire des espaces lui signalera l'imminence de la clôture de son intervention 10 mn avant la fin de son créneau. Les créneaux de conférences et ateliers seront accordé en priorité aux exposants.

## PUBLICITE

**L'exposant s'engage à relayer au maximum l'information concernant le salon Chrysalide par tous ses moyens de communication habituels** notamment newsletters, page Facebook, site internet, affichage dans les commerces locaux et de proximité, et tous autres moyens qu'il jugera opportun.

L'organisateur mettra à disposition de l'exposant tout le contenu graphique nécessaire à la communication sur internet : annonce, bannière, visuels ainsi qu'affiches, flyers et dépliants pour la communication de proximité. L'organisateur se chargera de promouvoir l'événement auprès de la presse, des partenaires et acteurs locaux, de son site internet, revues, magazine, journaux, sites web et tout support de communication qu'il jugera utiles à la promotion du salon.

## CATALOGUE

L'organisateur distribuera un catalogue papier format A5 aux visiteurs à l'entrée du salon reprenant le descriptif des activités des exposants. A ce titre **les exposants devront communiquer toutes les informations nécessaires à la parution du catalogue :** libellé de leur activité, coordonnées téléphoniques et internet. Les exposants pourront augmenter leur visibilité et personnaliser le contenu de leur annonce en souscrivant un espace supplémentaire dans le catalogue.

L'organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre, qui pourront se produire.

## ASSURANCES

L'organisateur est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de manifestations. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par les tiers aux visiteurs ou exposants. Chaque exposant répond de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations; **il doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle.** L'exposant n'est pas assuré par l'organisateur contre le vol, l'incendie et le dégât des eaux. Tout exposant doit souscrire une assurance obligatoire en tous dommages pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés pour laquelle l'organisateur décline toute responsabilité. Il doit présenter une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoire et solvable à l'inscription et au plus tard le jour de l'événement.

## DROITS A L'IMAGE

**L'exposant autorise l'organisateur à réaliser photos, films et interview de l'exposant, son**

## équipe et ses produits exposés sur son stand.

Les photographies films et interview pourront être exploités et utilisés directement ou indirectement par l'organisateur sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : Presse, Livre, Exposition, Publicité, Projection publique, Concours, Autre. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. L'exposant se reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés au présent règlement intérieur.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Le salon Chrysalide est soumis au règlement général des foires et salons et plus particulièrement à toutes les demandes faites par les services de police et de sécurité. Les exposants s'engagent à s'y soumettre ainsi qu'aux mesures éventuelles imposées par l'organisateur.

Tout refus de se soumettre à ces conditions entraînera une exclusion immédiate sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni remboursement d'aucune sorte. L'organisateur se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

L'organisateur pourra modifier les heures et les dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le salon ne peut avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs. L'ensemble des sommes déjà versées ou exigibles à la date d'annulation resteront la propriété de l'organisateur pour paiement des dépenses déjà engagées, les sommes restant à verser seront payables sous 30 jours après la date d'annulation.

## Cas COVID-19

Dans le cas où le salon devait être annulé pour des raisons liées au COVID-19 dans une période précédant les 15 jours avant l'événement, seules 50% des sommes exigibles resteront dues. L'organisateur s'engage à restituer le trop versé dans un délai de 30 jours après la date d'annulation.

Les exposants s'engagent à satisfaire aux mesures d'hygiène et aux recommandations nécessaires conformément à la réglementation en vigueur à cette période.

Le Tribunal de Commerce d'EVRY est seul compétent

Le fichier des exposants et des visiteurs du salon est la propriété exclusive de l'organisateur.

*« Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon et des conditions générales et je m'engage à m'y conformer, notamment en ce qui concerne l'admissibilité, le paiement et l'annulation, les interdictions ci-dessus énumérées et ceci, sans aucune réserve. »*

Nom :

Date :

Signature\*

\*précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »